

ARRETE N° 62/2025

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DES ALLUES (SAVOIE)

Lieu : LES ALLUES

Le Maire de la commune des ALLUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581- 80 concernant le Règlement Local de Publicité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/105 en date du 25 juillet 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune des Allues et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/81 en date du 25 juin 2024 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune des Allues,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/166 en date du 11 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune des Allues,

Vu la décision n° E25000033 / 38 du 19 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune des Allues,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune des Allues.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. Aussi, les règles du Règlement Local de Publicité relatives aux publicités, préenseignes et enseignes, concernent la commune des Allues.

ARTICLE 2 – DATES ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement local de publicité de la Commune des Allues se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, soit du vendredi 04 avril 2025 à 9h00 au 06 mai 2025 à 16h30 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Le siège de l'enquête publique est celui de la commune des Allues : Mairie des Allues, 124 rue de la Resse, 73550 LES ALLUES.

ARTICLE 3 – IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune des Allues, au 124 rue de la Resse, 73550 LES ALLUES.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues.

ARTICLE 4 – NOM ET QUALITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Pascal GUY et Monsieur Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E25000033/38 du 19 février 2025.



ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 comprenant :
 - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de l'élaboration du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP) ;
 - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
 - la partie réglementaire ;
 - les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS).

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier à la mairie des Allues (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 exceptés les jours fériés et de fermetures exceptionnelles).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version informatique sur le site internet de la commune des Allues, (www.mairiedesallues.fr), ainsi que sur le site de l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/6018>) accessible en continu pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie des Allues, 124 Rue de la Resse, 73550 LES ALLUES aux jours et heures susmentionnés.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6018>, accessible en continu pendant la durée de



l'enquête publique ;

- par mail : enquete-publique-6018@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur "Projet de RLP" - Mairie des Allues, 124 rue de la Resse, 73550 LES ALLUES.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée, <https://www.registre-dematerialise.fr/6018>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la mairie des Allues aux jours et heures suivants :

- vendredi 04 avril de 9h00 à 11h30
- mercredi 16 avril de 14h00 à 16h30
- mercredi 30 avril de 9h00 à 11h30
- mardi 06 mai de 14h00 à 16h30

ARTICLE 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours Monsieur le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. À compter de cette date, Monsieur le Maire des ALLUES disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune des Allues le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le Maire des Allues , autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la SAVOIE.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie des Allues et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6018>.

ARTICLE 10 – DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal des Allues délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité des Allues éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie des Allues et sur les panneaux d'affichage public de la commune des Allues.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune des Allues, à l'adresse suivante <https://www.mairiedesallues.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6018>.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire des Allues.

ARTICLE 13 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur Le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 03/03/2025

Fait aux Allues, le

Le Maire,
Thierry MONIN

- 3 MARS 2025

